



L'ACTION DU MOIS

Réformer le droit commercial dans les pays arabes

Développer un partenariat avec la Banque mondiale

1360



PHILIPPE DE MÉNEVAL,
responsable principal pour le
développement du secteur privé,
région Moyen-Orient & Afrique du
Nord, Banque mondiale

Problématique de l'applicabilité de la législation commerciale dans les pays Arabes vue par la Banque mondiale.- Le Groupe de la Banque mondiale conduit un certain nombre de diagnostics qui évaluent des aspects du droit commercial, certains étant connus du grand public (en particulier le rapport annuel *Doing Business*), d'autres moins connus mais tout aussi importants pour les experts locaux (not. les Rapports sur l'observation des normes et codes (RONC), sur l'Insolvabilité et les droits des créanciers, sur la Gouvernance des entreprises, ainsi que des rapports ponctuels à la demande de pays comme l'Algérie, le Liban, la Libye). S'agissant du droit commercial, ces rapports se focalisent sur la facilité à créer une entreprise (modernisation des registres du commerce, souplesse du régime des SARL), le droit des sociétés commerciales (gouvernance des SA, protection des actionnaires minoritaires des sociétés cotées), le droit des sûretés commerciales (régime unifié des sûretés mobilières, protection des droits des créanciers) et le droit de la faillite (accélération des procédures, sauvegarde).

De ces évaluations il ressort des conclusions assez similaires pour l'ensemble des pays de la région MENA, à savoir un manque de clarté du droit commercial qui nuit à son application et impacte négativement le développement du secteur privé. Les plaintes liées à l'imprévisibilité législative restent répandues parmi les entreprises de la région MENA, où la réaction de l'investissement privé face aux réformes juridiques a été plus faible que dans les autres régions. Dans ce cadre, la Banque mondiale, avec l'appui de la Fondation du droit continental, souhaite documenter au niveau régional cette problématique de l'applicabilité du droit commercial en procédant à une analyse comparative entre les pays de la région, mais également en s'inspirant des pratiques de réformes suivies par les pays de droit civiliste, car

ceux-ci partagent avec les pays Arabes un socle légal commun qui peut permettre un enrichissement mutuel.

Apport de la Fondation du droit continental : contribuer au diagnostic et échanger sur les meilleures pratiques.- Contrairement à des idées reçues, le droit commercial dans les pays arabes n'est pas d'inspiration civiliste ou de *Common Law* selon l'histoire coloniale de chaque pays. Tous les pays arabes ont un droit commercial qui est largement inspiré du droit continental, et du droit français en particulier. Outre les pays du Maghreb, qui ont conservé et adapté à leurs besoins propres l'approche civiliste du droit d'origine française, les pays du Machreb et les pays du Golfe ont également suivi ce modèle dans les années 1950 suite au travail d'un juriste Égyptien d'exception : Abdel-Razzak Sanhuri, qui a contribué à adapter au contexte local, notamment au droit islamique, des codes des obligations et du commerce s'inspirant largement du code français et suisse de l'époque.

Toutefois, ces codes de commerce ont souvent été peu modernisés entre les années soixante et les années quatre-vingt, souvent suite à des choix de politique de développement basés sur la nationalisation et le tout État. Avec la chute du Mur de Berlin, ces codes ont fait l'objet d'ambitieuses tentatives de réformes depuis les années quatre-vingt-dix. Toutefois, les défis posés par de telles réformes sont de taille, et ont rarement pu être surmontés avec succès. Les réformes n'ont pas réussi à concilier le besoin de simplicité des textes avec la précision nécessaire pour sécuriser leur application.

Dans ce cadre, l'étude régionale de la Banque mondiale à laquelle participe la Fondation souhaite évaluer les besoins de réforme du droit commercial sous l'angle de son « applicabilité ». Cette applicabilité sera examinée en confrontant les textes et la pratique, et en identifiant la persistance soit de rigidités légales et réglementaires qui ne correspondent plus aux besoins des entreprises, ou d'imprécisions qui laissent une large marge d'appréciation ou d'interprétation, ouvrant la porte à de mauvaises pratiques. Cette étude comporte notamment une analyse comparative de l'applicabilité d'une sélection d'articles du Code de commerce et du droit des sociétés dans quelques pays de la région MENA (Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie, Liban). L'approche comparative doit permettre d'obtenir une connaissance approfondie des défis communs et de la manière dont chaque pays y fait face. ■